



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BUQUET Christian

2023/03

OBJET :
Projet de
réhabilitation énergétique
de l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une première étude énergétique a permis de chiffrer plusieurs scénarios visant à réhabiliter énergétiquement l'école. Le Maire informe l'assemblée que si nous souhaitons étudier de manière plus précise la réhabilitation, il y a lieu de mener une étude de faisabilité plus globale.

Monsieur le Maire précise que l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'intercommunalité et la Fédération Départementale de l'Énergie sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à réduire nos consommations énergétiques. À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions et à inscrire ce projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- de l'État au titre du Fond vert, de la DETR et de la DSIL,
- du Conseil Régional,
- du Conseil Départemental,
- de la Communauté de Communes,
- de la Fédération Départementale de l'Énergie,
- de partenaires pouvant accompagner ce projet.

Et d'inscrire le projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 janvier 2023
et que la convocation du Conseil avait été faite le
6 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID : 062-216201152-20230113-D2023_03-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.